



Suspension de permis de conduire

Par **LB22**, le **18/11/2015** à **00:58**

Bonsoir,

Je me suis fait contrôler à moto à 135 km/h (vitesse retenue) sur une départementale. Les gendarmes m'ont arrêté et retenu mon permis de conduire.

Je suis totalement fautif. J'ai lâché la bride de ma moto, je n'aurais pas dû et il est normal que je sois sanctionné. En aucun cas, je ne cherche à fuir mes responsabilités dans cette affaire. Mon permis de conduire va être suspendu et je le comprends très bien.

Néanmoins, cette suspension de permis va vraiment me poser des problèmes concrets voire rédhibitoires. En effet, je vis seul, je réside en Bretagne depuis peu, j'habite à la campagne (à 10 km de la ville) et je n'ai pas de proches ni d'amis sur lesquels je puisse compter dans les alentours donc je n'ai réellement personne pour m'accompagner où que ce soit; c'est dire combien je suis dépendant de la voiture ne serait-ce que pour réaliser mes achats alimentaires.

De plus, je suis en recherche active d'un emploi de technico-commercial. Avec la suspension de mon permis je ne pourrai bien évidemment pas me rendre aux entretiens d'embauche ni travailler d'ailleurs. De même, je suis actuellement un accompagnement pour le retour à l'emploi (via l'association Solidarités Nouvelles face au chômage) qui nécessite que je me rende plusieurs fois par mois sur la grande ville la plus proche. Bref...

J'ai appelé au bout des 72 h légales et le gendarme me dit que mon permis est suspendu 4 mois!

Y a-t-il un recours que je puisse tenter ou un aménagement possible de la suspension de permis?

Mon permis moto seul peut-il être suspendu et non mon permis voiture qui m'est

indispensable?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **18/11/2015** à **07:44**

[citation] j'habite à la campagne (à 10 km de la ville) et je n'ai pas de proches ni d'amis sur lesquels je puisse compter dans les alentours[/citation]

Bonjour,

Je connais plusieurs personnes dans votre cas qui ont acheté un scooter 50cm³ pour se déplacer le temps de la suspension de permis...

Par **LB22**, le **18/11/2015** à **09:21**

Bonjour,

Effectivement, il y a toujours cette solution. Encore faut-il pouvoir payer un scooter...

Par **Lag0**, le **18/11/2015** à **13:07**

En vendant la moto peut-être ?

Par **LB22**, le **18/11/2015** à **13:15**

Oui j'y pense très sérieusement.